

Pension Civile d'Invalidité

Toute demande d'informations doit être faite auprès du bureau des pensions du Rectorat de Caen qui est chargé du suivi de ces dossiers.

1) Conditions d'attribution

- Etre reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions et de toutes fonctions
- Ne pas pouvoir être reclassé dans un autre corps
- Les infirmités doivent être apparues ou s'être aggravées au cours d'une période valable de plein droit pour la retraite
- Aucune condition de durée de services n'est exigée

L'attribution se fait :

- à l'expiration des droits à congés de maladie ordinaire, de congé de longue maladie et/ou de congé de longue durée
- après avis motivé prononçant l'inaptitude définitive à l'exercice de toutes fonctions par la commission de réforme ou le comité médical départemental
- après l'obligation de l'administration de mettre en œuvre la procédure de reclassement du fonctionnaire dans un autre emploi

Les taux d'invalidité sont fixés par la commission de réforme ou le comité médical.

L'octroi définitif de cette pension est subordonné à l'avis conforme du service des retraites de l'Etat (service à compétence nationale, rattaché au ministère du Budget) (article R.49 bis du CPCMR)

2) Dossier de demande d'admission à la retraite

Le dossier doit contenir :

- La demande d'admission à la retraite : [Cliquer ici](#)
- L'état signalétique et des services militaires : [Cliquer ici](#)
- Etat détaillé des congés hors territoire : [Cliquer ici](#)
- La demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat (EPI10) : [cliquer ici](#)

Si le fonctionnaire est dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement des actes ordinaires de la vie, il peut demander le bénéfice d'une majoration spéciale « tierce personne ».

Cette demande, assortie d'une enquête sociale et médicale, devra être soumise à l'avis de la commission de réforme :

- soit en même temps que la demande d'admission à la retraite pour invalidité
- soit après la mise en retraite pour invalidité